



VILLE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Extrait du registre des arrêtés du Maire n° 017.2021

- Nous,** Christophe VAN ROYE, Maire de la Commune de Port en Bessin- Huppain,
- Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
- Vu** les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** **L'éboulement de la falaise situé près de la tour Vauban**
- Considérant** la dangerosité pour les usagers suite à l'éboulement d'une partie de la falaise

ARRETONS

- Article 1 :** A compter de ce jour et pour une durée indéterminée, l'accès à la falaise par la place Georges Seurat et l'accès à la tour Vauban par le chemin piétonnier sont interdits à toute personne à pied et ou à engin motorisé.
- Article 2 :** les services techniques de la commune ont mis en place le dispositif pour interdire l'accès à l'aide de barrières type Vauban ;
- Article 3 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** Le maire de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port en Bessin-Huppain
Le 02 février 2021

Le Maire,
Christophe VAN ROYE

